



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 06 avril 2023 à 18 heures 30 minutes
en Mairie

Présents :

Mme BLY Natacha, Mme CABOT Evelyne, M. CAHARD Jacques, M. DUBREUIL Alban, Mme FEVRE Frédérique, Mme HELIE Marie-Aude, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Damien, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana

Procuration(s) :

M. DUGATS François donne pouvoir à Mme HELIE Marie-Aude, M. DIEUDONNÉ Philippe donne pouvoir à Mme BLY Natacha, Mme LEPOITTEVIN Aurélie donne pouvoir à M. PARIS Damien

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DIEUDONNÉ Philippe, M. DUGATS François, Mme LEPOITTEVIN Aurélie

Secrétaire de séance : Mme FEVRE Frédérique

Président de séance : M. CAHARD Jacques

Date des convocations : 31/03/2023

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023
- 2) Restauration du puits communal
- 3) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
- 4) Actualisation annuelle des provisions pour dépréciation des créances douteuses - Année 2023
- 5) Vote du budget primitif 2023
- 6) Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mars 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2023 a été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2 - Restauration du puits communal

Monsieur le Maire-adjoint informe les membres du conseil municipal que le puits communal datant de la fin du XVII^e siècle, qui avait fait l'objet d'une première restauration en 1972, puis, d'une seconde en 1997, est fortement abîmé notamment la charpente et la maçonnerie. Monsieur le Maire-adjoint donne lecture des différents devis reçus. Il explique que l'essentage en bardeaux est une option conseillée par les artisans.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte les travaux de restauration du puits communal sans l'option de l'essentage en bardeaux,
- retient le devis de l'entreprise SAS Construction d'Antan pour un montant de 9 643,22 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention,
- l'opération sera réalisée suivant le plan de financement :

Montant des travaux :	9 643,22 €
Subvention du Département :	2 892,00 €
Mécénat de la Fondation du Patrimoine :	4 821,00 €
Reste à charge en autofinancement :	1 930,22 €

- ces opérations sont inscrites au budget primitif 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 qui s'établit comme suit :

	Bases d'imposition 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produits attendus 2023
Taxe foncière bâties	1 343 280	1 421 000	36,57	519 660
Taxe foncière non bâties	135 460	144 600	25,43	36 772
Taxes d'habitation	44 558	47 722	11,70	5 583

Après déduction ou ajout des différentes allocations et contributions, le montant prévisionnel 2023 attendu au titre de la fiscalité directe locale sera de 344 692 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, pour l'année 2023, les taux suivants :

Taxe foncière bâties **36,57 %**

Taxe foncière non bâties **25,43 %**

Taxe d'habitation **11,70 %**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Actualisation annuelle des provisions pour dépréciation des créances douteuses - Année 2023

Vu l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales concernant l'obligation de constituer des provisions comptables,

Vu la délibération n°D2022_25 du 08/06/2022 concernant le mode de calcul des provisions pour dépréciation des créances douteuses,

Vu l'état de provisionnement des créances établi par le trésorier comptable en date du 29 mars 2023 pour un montant de 1 208,35 €,

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provision à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Mode de calcul suivant la délibération sus nommée	
Exercice	Montant total	Taux	Provision à constituer
Antérieur	421,85 €	100 %	421,85 €
N-3, soit 2020	33,00 €	75 %	24,75 €
N-2, soit 2021	480,50 €	50 %	240,25 €
N-1, soit 2022	273,00 €	25 %	68,25 €
Provision à constituer			755,10 €
Provision déjà constituée			337,39 €
Provision à constituer sur 2023			417,71 €

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices antérieurs étant de zéro euro, il convient donc de constituer le complément de provision nécessaire à hauteur de 417,71€.

Le conseil municipal, après délibération, retient la somme de 417,71 € pour inscription au compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » au budget communal 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Vote du budget primitif 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques CAHARD, vote les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2023 :

En fonctionnement:

Dépenses : 969 137,05 €

Recettes : 969 137,05 €

En investissement :

Dépenses : 1 060 555,34 € (dont 52 656,00 € de RAR)

Recettes : 1 060 555,34 € (dont 41 928,00 € de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Questions diverses

Sans autre intervention, ni question, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h.

Le secrétaire de séance,



Fait à VALLIQUERVILLE

Le Maire,

